

MARTEL GROUPE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 2 075 600 €

SIÈGE SOCIAL : SAINT-LAURENT-DE-MURE (69720) - 26 RUE DES COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD

533 801 098 RCS LYON

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

[...]

SEPTIÈME RÉOLUTION

1. Nomination d'un Directeur Général

L'assemblée générale décide de nommer **MCI**, société par actions simplifiée au capital de 6 000 €, dont le siège social est à Saint-Laurent-de-Mure (69720), 26 Rue des Combattants en Afrique du Nord, qui accepte, aux fonctions de Directeur Général de la Société (le « **Directeur Général** ») à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2024 et ce, pour une durée indéterminée sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions de Président.

Le Directeur Général restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

2. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers, en assistant le Président.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Directeur Général sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sans pouvoir excéder les pouvoirs du Président.

Le Directeur Général est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

3. Limitation de pouvoirs

Conformément à l'article 16.4.3 des statuts de la Société, le Directeur Général n'a pas le pouvoir d'exercer le moindre contrôle sur le secteur financier dévolu au seul « Directeur Général Financier », dont la nomination est prévue en neuvième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

NEUVIÈME RÉOLUTION

1. Nomination d'un Directeur Général

L'assemblée générale décide nommer en qualité de directeur général **Nathalie MARTEL**, demeurant à Saint-Pierre-de-Chandieu (69780), 9 domaine du Nan.

2. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers, en assistant le Président.

Le Directeur Général exercera les fonctions de « Directeur Général Financier » telles que prévues par les statuts de la Société. En ce sens, et sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Directeur Général sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve des limitations de pouvoirs prévues en Annexe.

Pour extrait certifié conforme

Lionel MARTEL - Président

